

# Réunion du conseil municipal

du mercredi 17 janvier 2018

Le dix-sept janvier deux mille dix huit à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à MAUROUX.

Etaient présentes : Mesdames DANIELIAN, MAISONNEUVE et MARY.

Etaient présents : Messieurs ANSELMY, BOUCHER, DELORD, JOUANNIC, KODDEN et XUEREB.

Mme DIAS a donné un pouvoir à M. BOUCHER

Mmes BARTEL, LUCAS et M. DAVID et KLODZINSKI excusés

M. LABORIE absent

En présence de Mme MOZ

- **Compte-rendu du 13 décembre 2017** : adopté à l'unanimité
- **Site internet de la commune** : l'entreprise L.C.R. est en train de finaliser la dernière version qui est déjà en ligne.
- **Pigeonnier contraceptif** :
  - une visite (J.P. JOUANNIC et P. FAUX) a été effectuée à MONSEMPRON-LIBOS où c'est le piégeage par l'intermédiaire de cages réparties sur la commune qui a été privilégié avec un résultat probant.
  - J.P. JOUANNIC, J.P. BOUCHER, F. et D. KLODZINSKI sont allés à VILLEREAL pour rencontrer le maire qui leur a fait visiter un pigeonnier contraceptif installé dans un jardin public. Cette installation est complétée par un système de piégeage. La population de pigeons a très sensiblement baissé. Coût du pigeonnier : 18 000 € HT + 5 000 €/an de contrat de maintenance.

A ce jour, la commune de MAUROUX n'a pas les moyens de s'équiper d'un tel pigeonnier. Par contre, il est envisageable de le construire avec quelques bénévoles, la commune payant les matériaux. A suivre...

- **Commémoration du 11 novembre 2018** : les communes de FLORESSAS, SERIGNAC, LACAPELLE, MAUROUX pourraient s'associer pour réaliser sur le plateau des manifestations à la hauteur du centenaire de la fin de la guerre de 14-18. Un groupe d'élus se réunira pour établir le programme.
- **Chemin de « Combecave »** : les propriétaires de « Combecave » (M. Mme ZABE GEISSANT) souhaitent acquérir la voie communale n° 124 afin de clôturer leur propriété. Après discussion où notamment la continuité de la route a été évoquée, un vote a eu lieu :  
Pour : ANSELMY  
Abstention : JOUANNIC

Contre : DANIELIAN, MAISONNEUVE et MARY, BOUCHER, DELORD, KODDEN et XUEREB.

La demande est rejetée.

- **Chemins ruraux de « Las Biens »** : demande de M.DELBES et de ses associés de la chasse privée. Cette demande porte sur trois sections de chemins ruraux :
  1. chemin rural de la maison de « Las Biens » à la maison de la chasse : c'est un chemin en impasse ; une décision de vente a été acceptée lors du conseil du 27/09/2017 sous réserve de s'assurer qu'il n'existe pas de servitudes de passages.
  2. chemin rural de « Las Biens » à la combe de Mortayroux : il est demandé par les propriétaires de la chasse privée de réaliser deux passages pour le gibier par des canalisations de 1 m de diamètre et de clôturer de part et d'autre du chemin. Accord sera donné par une permission de voirie et après bornage du chemin sous réserve que la partie Sud soit une réserve de gibier et non un parcours de chasse (afin de ne pas nuire aux habitants de Mortayroux).
  3. chemin rural de « Lavaysse » à « Las Biens ». L'assiette du chemin n'est plus praticable (végétation) et ce chemin s'est déporté au fil du temps sur la propriété voisine (DELBES) pour desservir la maison de « Las Biens » et la maison de la chasse. La situation pourrait se régler par des ventes et achats de terrains (frais de bornage et de notaire à la charge du demandeur).  
Une réponse écrite, avec toutes les conditions, sera faite à M. DELBES et ses Associés.

### Questions diverses

- Une demande de pose de **panneaux « STOP »** sera faite auprès des services de la Communauté de Communes à la sortie de la route de « Saby » sur la voie communale n° 08 et de cette dernière sur la route départementale n° 05.

**G. DELORD** propose d'effectuer l'achat de bancs en bois qui servent aux diverses manifestations (publiques ou privées) pour remplacer ceux cassés ou manquants. Il suggère également qu'ils puissent être loués aux mauroulois. **Accepté.**

La séance est levée à 22 h30